Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260917-2026_09__077-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 18 **votants** : 20
représentés : 2

Date de convocation : 10 septembre 2026.
L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.
Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle (arrivée 20h20) ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.
Absents : M. GUERIN Fabrice ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h05) ;
Absents excusés : M. CHAUVEL Benoît ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;
Pouvoirs : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
Mme BRUMANT Magali à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;
Secrétaire de séance : Mme BODIN Marie-Eve.

2026-09-077 - LA POSTE – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUE PLACE BOCHIN

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-07-062 du 11 juin 2026 portant accord de la commune pour la mise en place d'un relais commerçant en remplacement du bureau de poste ;
Il est rappelé que le bâtiment postal, propriété de la commune, faisait l'objet d'un bail locatif au profit de La Poste. Ce bail est rompu du fait du transfert des activités postales vers le point « La Poste Relais Commerçant » du Carrefour Express de Louvigné-du-Désert.
La Poste quittera l'ensemble des locaux, à l'exception d'une partie réduite qu'il a été convenu de laisser à sa disposition afin d'assurer la pause des facteurs et la gestion des boîtes postales. Cette convention sera d'une durée d'un an, le temps de trouver une solution pérenne. Le bâtiment demeure, pour le reste, propriété et à la disposition de la commune.
La Poste versera à la commune le montant des charges afférentes à cette occupation, calculé au prorata de la surface occupée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260917-2026_09__077-DE

PROPOSITION

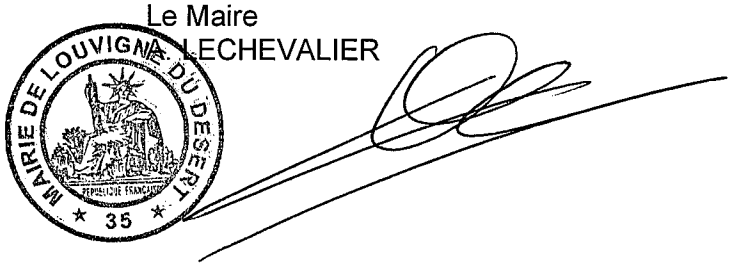
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre fin au bail locatif liant la commune à La Poste pour l'ensemble du bâtiment postal ;
- De laisser à disposition de La Poste une partie réduite des locaux du bâtiment postal donnant sur la place Bochin, pour une durée d'un an ;
- De dire que La Poste remboursera à la commune les charges afférentes à cette occupation, calculées au prorata de la surface occupée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.